

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017**

**L'an deux mil dix sept**, le vingt juin à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation** : 14 juin 2017

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents** :

MM BOURCIER Elisabeth – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JACQUEMET Dominique – JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul

### **Absents** :

ALESSANDRI Evelyne – BERNARD Marie Anne – BONETTO Alix – CASSETARI Ghislaine CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – DALBAN-CANASSY Daniel – JANET Laurent – KORBAA Lise – LACHEZE Maxime – LAURENT Fanny – NICOT François – RAPIN Mathilde – ZAPPIA Jacqueline

### **Pouvoirs** :

ALESSANDRI Evelyne à DAVID Francine – BONETTO Alix à VILLOT Jean-Paul – BERNARD Marie Anne à BOURCIER Elisabeth – NICOT François à MARET Jean-Louis – LAURENT Fanny à FAVRE Pierre

Soit, 18 présents, 23 votants, 32 conseillers en exercice.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth BOURCIER

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h45.

### **Modifications de l'ordre du jour.**

Suppression :

- Participation financière de la commune aux cours de poterie

Les modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 04/05/2017 ET LE 20/06/2017**

**N°3/2017** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE DE CRETS EN BELLEDONNE

**N°4/2017** : SIGNATURE DU BAIL POUR LA LOCATION DU LOGEMENT T3 SITUE 180 GRAND'RUE – 2EME ETAGE

**N°5/2017** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CLOTURE DU MARAIS DE SAILLES DE CRETS EN BELLEDONNE

**N°6/2017** : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LA COMMUNE. ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 23/2016 – MODIFICATIONS MODALITES PAIEMENTS

**N°7/2017** : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MIKADO

**N°8/2017** : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT «LES ZANIMS»

**N°9BIS/2017** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE ALPES POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE L'APPARTEMENT AU DESSUS DE L'ANCIENNE POSTE

**N°10/2017** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE ALPES POUR LA REHABILITATION THERMIQUE - SKI CLUB BARIOZ

**APPROBATION DE LA SEANCE DU 11/05/ 2017**

Le compte rendu de la séance du 04 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD**

Le projet d'aménagement et de développement durables réalisé dans le cadre du PLU a déjà fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal. Suite à différents changements, il est à nouveau présenté aux membres du conseil municipal pour un nouveau débat.

Monsieur Franchini indique que les constats de l'objectif « Agir pour un équilibre entre urbanisation et espaces agricoles et espaces naturels ont été complétés.

« La consommation d'espace est relativement importante : 18.1 hectares ont été consommés sur les 12 dernières années (2004-2016) dont 14.1 hectares pour la construction de logements. Chaque logement individuel isolé a consommé en moyenne 994 m<sup>2</sup> de foncier contre 256 m<sup>2</sup> de foncier consommé pour les autres formes d'habitat (soit une densité moyenne de 12.4 logements par hectare. »

Le zonage se fait sur 12 ans et non plus sur 10 ans. 14,1 hectares ont été consommés.

Il devrait y avoir 3 570 habitants en 2028 (soit 525 habitants de plus qu'actuellement), et 202 logements. Il est prévu une enveloppe de 13.4 hectares pour l'accueil de population permanente soit une réduction de près de 5 % par rapport aux 12 dernières années

Dans le cadre des moyens il est prévu d'organiser l'urbanisation future en prévoyant sur tous les fonctions libres de plus de 3 500 m<sup>2</sup> des zones urbaines mixtes des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), afin d'encadrer les formes urbaines et la densité pour qu'elles soient économes en espace mais aussi qu'elles s'intègrent à leur environnement immédiat.

Monsieur Franchini sollicite Monsieur le Maire en indiquant que si les 13.4 hectares ne suffisent pas, quels moyens a-t-on pour forcer un propriétaire à vendre du terrain pour faire des logements ?

Monsieur Maret répond qu'il doit y avoir des moyens de pression (fiscaux), mais qu'il ne souhaite pas les mettre en place. Le patrimoine foncier devient volatile. D'ici 12 ans il y aura possibilité de rouvrir les zonages. Si la rétention foncière est trop forte, il y aura possibilité de révision d'ici 4 à 5 ans.

Monsieur Laval demande ce qui pourrait permettre une révision d'ici 4 à 5 ans ?

Monsieur Laval indique que les logements vacants peuvent également rétablir l'équilibre.

Monsieur Brunet Manquat demande pour combien de logement compte une résidence collective ?

Monsieur Guillon répond que c'est le nombre de logements qui compte.

Monsieur Franchini indique que 700 m<sup>2</sup> correspondent à un grand terrain, 300 m<sup>2</sup> à un petit terrain.

Monsieur Brunet Manquat demande, que devient le PLU communal si l'intercommunalité prend la compétence de l'élaboration des PLU ?

Monsieur Favre répond que dans le cadre actuel, il semble que les règles suivent les recommandations des PLUi. Petit à petit, les PLU vont devenir communautaires (comme l'eau et l'assainissement). Il est fortement question que la loi ALUR soit revue pour tendre vers un PLU intercommunal.

De nombreuses communes ont délibéré contre le PLU intercommunal mais la loi peut l'imposer.

Monsieur Laval demande s'il y a plus de terrain constructible actuellement ?

Monsieur Franchini répond qu'actuellement dans le cadre du règlement national d'urbanisme, il n'existe plus de terrain constructible mais on peut déposer des permis de construire. La loi montagne s'applique. Pas de permis de construire, si moins de 3 maisons dans les 50 mètres. Monsieur le Maire dispose du droit de sursoir à statuer pour permettre de prendre sa décision lors de la mise en place du PLU.

Monsieur Franchini indique que le PADD a également été modifié pour l'objectif « soutenir et valoriser les activités économiques et les équipements de proximité ». L'implantation d'un relais d'information services à l'entrée Sud du Bourg a été annulée.

A également été retiré le projet d'implantation d'une nouvelle salle des fêtes à l'écart des espaces résidentiels afin de limiter les nuisances. Ce projet n'a pas été inscrit afin de ne pas obliger la commune à investir dans un tel bâtiment. Cela ne veut pas dire qu'il ne se fera pas mais actuellement le budget de la commune ne le permet pas.

Une réunion publique aura lieu le 29 juin prochain à la salle des fêtes, place du foyer. Un diaporama de 50 vues sera projeté. Sera présenté le zonage et le règlement.

Du 11 au 15 septembre les administrés auront la possibilité de prendre des RDV auprès de l'accueil pour être reçus individuellement par les élus.

Les personnes publiques associées ont un délai de 3 mois pour analyser le projet de PLU.

La procédure du PLU s'arrête fin septembre 2017. Une période de recours de 3 mois court ensuite.

Une enquête publique aura lieu ensuite. Le commissaire enquêteur a deux mois pour remettre son rapport.

Le conseil municipal devra approuver le PLU. Si des remarques sont émises, elles seront incluses dans le PLU.

N°46/2017

**OBJET : TRANSFERT DE LA REGIE ELECTRIQUE MUNICIPALE A LA  
SOCIETE GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE**

Monsieur le Maire,

Informe le conseil municipal des travaux d'analyse réalisés par la régie municipale d'énergies dans le cadre du groupement de régies municipales ELISE.

Il rappelle les principales étapes, qui depuis 2009, ont conduit les régies du groupement ELISE à analyser toutes les solutions possibles pour permettre leur maintien et leur développement, dans un contexte réglementaire du secteur de l'énergie en profonde mutation.

Suite au départ annoncé en 2016 d'une des 11 régies du groupement, une étude complémentaire a été conduite pour rechercher des solutions privilégiant l'intérêt de la commune, la poursuite du service public local, et apportant des garanties pour les salariés en place sur le territoire dans une démarche partagée entre les 10 communes du groupement ELISE.

Cette étude a été présentée aux différentes structures concernées.

Après analyse des conseils d'administration de toutes les régies et du conseil de surveillance d'ELISE regroupant maires et présidents des communes « supports de régies », la solution proposée par Gaz Electricité de Grenoble (G.E.G.), apparaît opportune, puisqu'elle fait référence aux dispositions retenues par le code de l'énergie, pour les communes qui souhaiteraient faire évoluer l'organisation de leur Entreprise Locale de Distribution (E.L.D.). Le principe de fusion proposé par G.E.G. représente un réel intérêt pour le rapprochement envisagé, et de plus il est le seul autorisé par le code de l'énergie à travers son article L111-55, pour l'organisation d'un service public local.

Basé sur la signature d'un cahier des charges de concession signé entre la commune et G.E.G., ce principe de fusion nécessite une prise de participation au capital de G.E.G. par apports d'actifs liés à l'activité de distribution de l'énergie, ou d'apports en numéraires. Cette approche a été validée par le bureau d'études A.E.C. travaillant pour le groupement des régies.

Afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires concernant le cahier des charges de concession, et le dispositif d'apport d'actifs, et pour lui permettre de prendre la décision d'organiser son service de distribution de l'énergie sous cette nouvelle forme, Monsieur le Maire propose d'engager des discussions et négociations techniques et financières avec G.E.G. Il propose de participer à la rédaction de documents nécessaires à la fusion et ce, dans l'intérêt de la commune.

Les éléments attendus permettront ainsi aux élus de prendre sereinement leur décision, lors d'un prochain conseil municipal qui devra délibérer courant septembre sur la fusion envisagée et dont la prise d'effet pourrait être le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Mandater Monsieur le Maire pour :**
  - **solliciter GEG et engager les discussions et négociations techniques et financières.**
  - **participer à la rédaction des documents nécessaires à la fusion et ce dans l'intérêt de la commune.**

N°47/2017

**OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires a été proposée la rédaction d'un projet éducatif territorial. (cf. annexe 1).

Les temps d'activités périscolaires ont été mis en place, suite au décret n°2014-457 du 7 mai 2014. Le conseil municipal et le conseil d'école avaient décidé de mettre en place une nouvelle organisation qui regroupe les temps d'activités périscolaires sur une demi-journée. Un projet éducatif territorial avait alors été rédigé. Il arrive à échéance fin juin.

Il est proposé une reconduction de ce projet. Il indique les modalités de mise en œuvre des temps d'activités périscolaires : diagnostic, organisation de l'accueil, nature des activités, modalités d'articulation avec les différents dispositifs existants, les noms des coordinateurs du projet et la procédure d'évaluation du projet.

L'approbation du projet éducatif territorial engage la collectivité à signer une convention avec le Préfet, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le projet éducatif territorial joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer dès la rentrée scolaire 2017-2018,**
- **Approuver la convention jointe en annexe avec l'éducation nationale, le Préfet et la CAF,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**N°48/2017**

**OBJET : TARIF TOUR DES HAMEAUX**

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal que le Tour des Hameaux, a lieu tous les deux ans le premier week-end de septembre, le dernier datant de 2015.

Un tarif unique de 3 euros par personne a été appliqué, ainsi que la gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans.

Il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs concernant les manifestations du Tour des hameaux à venir.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif unique d'inscription à 3 euros par personne et gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Fixer le tarif unique d'inscription à 3 euros par personne et gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans.**
- **Charger Monsieur le Maire de l'application de ces tarifs.**

**N°49/2017**

**OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**LES Z'ANIMS POUR LE CAMP D'ETE 2017**

Monsieur le Maire,

Indique que chaque année l'accueil de loisirs sans hébergement les Z'anims organise un camp d'été pour les jeunes inscrits dans la structure.

Le prochain séjour aura lieu en aout prochain. Afin de calculer la participation financière des parents, il est proposé les tarifs ci-dessous.

**CAMPS ETE ALSH LES Z'ANIMS**

<b>Tranches quotient familial</b>	<b>TARIFS 2017</b>
Moins de 300	45 €
Entre 301 et 500	50 €
Entre 501 et 700	55 €
Entre 701 et 900	70 €
Entre 901 et 1100	82 €
Entre 1101 et 1300	95 €
Entre 1301 et 1500	105 €
Entre 1501 et 1900	125 €
Plus de 1901	155 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les tarifs proposés ci-dessus pour l'accueil de loisirs Les Z'anims,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer pour le camp d'été 2017.**

**N°50/2017**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APASE POUR  
L'ORGANISATION DU CAMP D'ETE 2017 AVEC LES Z'ANIMS**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement des Z'anims, tous les ans est organisé un camp d'été pour les jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant l'année.

Afin de mutualiser les moyens et diminuer ainsi le coût d'organisation de cette activité, il est proposé un partenariat avec l'association pour la promotion de l'action socio-éducative.

Une convention est proposée pour concrétiser ce partenariat. Elle prévoit les engagements de chaque partenaire.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe (annexe 2).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer,**
- **Charger Monsieur le Maire de la faire appliquer pour le camp d'été 2017.**

N°51/2017

**OBJET : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**  
**POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (NON TITULAIRES)**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'organiser les services périscolaires (cantine, garderies, ménage, T.A.P., accueil de loisirs), il est nécessaire de modifier les postes budgétaires des agents non titulaires recrutés pour assurer un renforcement temporaire d'activité.

Actuellement, 4 agents non titulaires sont affectés aux services périscolaires avec le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, ayant chacun des temps de travail différents.

Aujourd'hui pour permettre l'encadrement de tous les enfants pour la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de modifier les temps de travail des agents pour assurer l'encadrement des enfants sur les différents services et pour également prendre en compte l'interruption du partenariat avec l'association Les Francas qui mettait à disposition des animateurs pendant certaines périodes des vacances scolaires.

Il est donc nécessaire de supprimer les anciens postes pour les remplacer par de nouveaux postes. La totalité du temps de travail de ces postes est plus élevée que celle de l'année scolaire précédente, soit un écart de 0.86 équivalent temps plein sur l'année répartie sur un plus grand nombre de poste.

M le Maire propose, dans un premier temps, de supprimer les postes suivants :

Contrats aidés :

- 1 poste annualisé à raison de 29.5 heures hebdomadaires (contrat d'avenir)
- 1 poste annualisé à raison de 34 heures hebdomadaires (contrat unique d'insertion)
- 1 poste annualisé à raison de 30 heures hebdomadaires (contrat unique d'insertion)

Contractuel (non titulaire)

- Adjoint d'animation :
  - 1 poste annualisé à raison de 24 heures hebdomadaires.
- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe :
  - 1 poste annualisé à raison de 2,5 heures hebdomadaires.

Puis dans un second temps, il propose de créer les postes suivants :

Contractuels (non titulaires)

- Adjoints d'animation :
  - 1 poste annualisé à raison de 33,5 heures hebdomadaires,
  - 2 postes annualisés à raison de 35 heures hebdomadaires.
  - 1 poste annualisé à raison de 12 heures hebdomadaires.
  - 3 postes annualisés à raison de 10 heures hebdomadaires.

Tous les changements proposés modifient le tableau des emplois des non titulaires qui est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

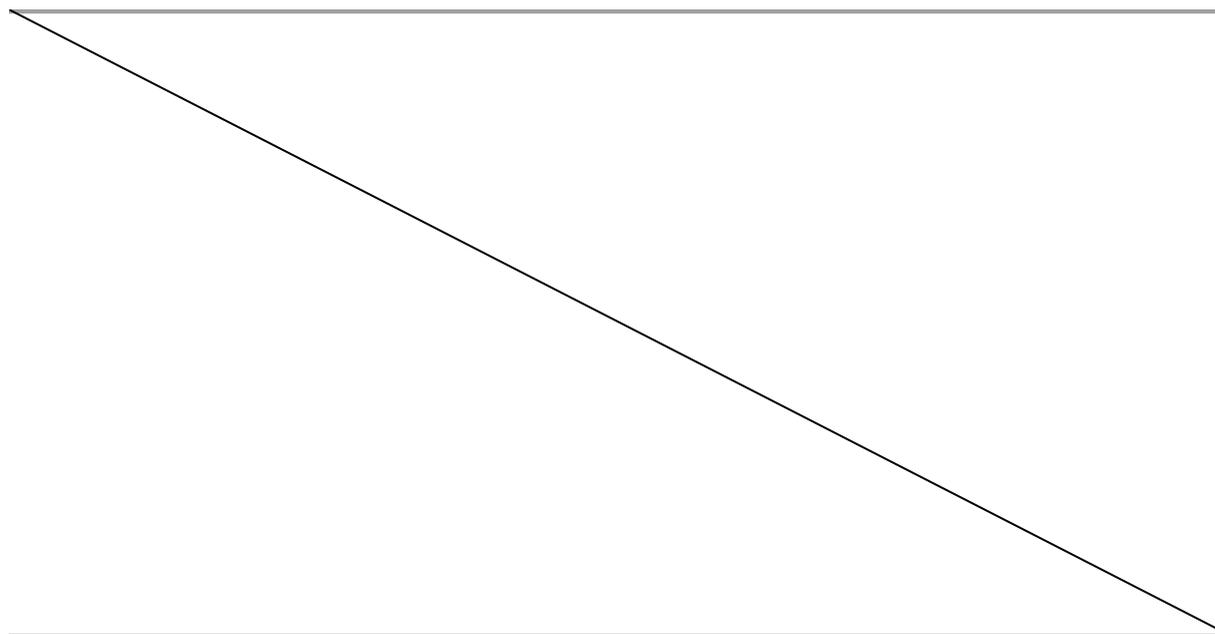
Filière animation :

- Emploi(s) : Adjoint d'animation :
  - ancien effectif ..... 3
  - nouvel effectif ..... 9
- Emplois(s) : Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
  - ancien effectif ..... 1
  - nouvel effectif ..... 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**



N°52/2017

**OBJET : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL  
SUR LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La commune a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque commune de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Pour la nouvelle commune de Crêts en Belledonne, il est proposé de fixer dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
  - Respect des délais
  - Qualité du travail,
  - Adaptabilité et polyvalence,
  - Assiduité et ponctualité.
  - Respect des objectifs
  
- les compétences professionnelles et techniques :
  - Organisation et rigueur,
  - Compétences techniques spécifiques et actualisation des compétences,
  - Autonomie et initiative,
  - Discrétion,
  - Sens des responsabilités,
  - Communication écrite, rédaction
  - Sens du service public,
  - Utilisation des outils informatiques et des logiciels.
  
- les qualités relationnelles :
  - Sens de l'écoute,

- Travail en équipe,
  - Qualité des relations avec les collègues, la hiérarchie, les élus et le public.
- la capacité d'encadrement de proximité (responsable sur le terrain qui travaille avec les équipes par exemple les responsables des services périscolaires) :
- Capacité à prendre des décisions et à faire appliquer les décisions,
  - Capacité à déléguer et à contrôler,
  - Capacité à animer une équipe,
  - Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités,
  - Capacité à prévenir et arbitrer les conflits,
  - Aptitude à accompagner et former les collaborateurs.

Auxquels s'ajoutent, pour les fonctionnaires en situation d'encadrement de plusieurs équipes :

- Capacité à piloter, à fixer des objectifs,
- Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives,
- Capacité à évaluer les résultats,
- Aptitude à faire des propositions,

Il est proposé d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

Afin de mettre en œuvre l'entretien professionnel, il est proposé de s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération (annexe 3).

Ce nouveau dispositif d'évaluation professionnelle devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective (réunion d'information, documents explicatifs, formation à l'évaluation pour les encadrants ...).

Monsieur le Maire indique que le comité technique a été consulté pour la mise en œuvre de l'entretien professionnel avec les critères proposés. Il a émis un avis favorable.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter les critères ci-dessus, à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité,**
- **Adopter le formulaire joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de l'application de ces dispositions.**

N°53/2017

**OBJET : LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE LA COMMUNE**  
**DE CRETS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, par exemple).

Pour autant, en l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'Etat quand elles existent, qui constituent alors des plafonds.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité, après avis du comité technique, de dresser la liste des autorisations spéciales d'absence de droit ainsi que les événements familiaux susceptibles de donner lieu à des autorisations spéciales d'absence, d'en définir les conditions d'attribution et de durée qui figureront dans le règlement intérieur de la collectivité. (QE 20151 du 05.05.2016 JO Sénat).

Les dispositions du code du travail octroyant des autorisations spéciales d'absence aux salariés ne sont pas applicables aux agents publics. Le conseil municipal devra prendre une délibération permettant d'étendre le dispositif au sein du règlement intérieur de la collectivité si elle le souhaite.

Une autorisation d'absence de droit ou à caractère facultatif ne peut en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, maladie ou un jour de repos. Elle ne peut donc pas interrompre le déroulement. En effet les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites. Elles ne peuvent pas être reportées.

Elles sont considérées comme des jours de travail effectif pour la détermination des congés annuels et n'entraînent pas de diminution de la rémunération.

Les autorisations d'absence pour événements familiaux, de la vie courante ou encore pour motif religieux ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

En effet tout chef de service détient à l'égard des agents placés sous son autorité, du pouvoir d'apprécier si l'octroi d'une autorisation d'absence est ou non compatible avec les nécessités de fonctionnement normal du service dont il a la charge.

Ces autorisations d'absence constituent des mesures de bienveillance de la part de l'administration et sont examinées par le supérieur hiérarchique de l'agent au regard de la bonne organisation du service.

Dans tous les cas l'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une pièce justificative (certificat médical, acte de décès ...).

Les demandes doivent être transmises par anticipation pour les évènements prévisibles.

Monsieur le Maire indique que le comité technique a été consulté pour la liste des autorisations d'absence proposées en pièce jointe et a émis un avis favorable.

Cette liste indique toutes les absences autorisées par le conseil municipal et qui ne s'imposent pas à lui (annexe 4).

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter la liste des autorisations d'absence jointe en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de l'application de ces autorisations conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.**

N°54/2017

**OBJET : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS**

Monsieur le Maire,

Indique qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La commune propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose les taux ci-dessous et dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il propose de retenir l'entier inférieur.

<b>CATEGORIE : A</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	0%
	Attaché hors classe	0 %
TECHNIQUE	Ingénieur principal	0 %

<b>CATEGORIE : B</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
TECHNIQUE	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

<b>CATEGORIE : B</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
CULTURELLE	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
ANIMATION	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
TECHNIQUE	Agent de maitrise	100 %
	Agent de maitrise principal	100 %
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
SOCIALE	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Monsieur le Maire indique que le comité technique a été consulté le 30 mai dernier et a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les taux de promotions ci-dessus pour les avancements de grades,**
- **Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est approuvé de retenir l'entier inférieur.**

N°55/2017

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS POUR LE BUDGET EAU**

Monsieur le Maire,

Indique au conseil municipal que la commune a reçu de la trésorerie une liste des non-valeurs (arrêtée au 02 mai 2017) concernant le budget eau pour un montant total de 13 860.34 euros (annexe 5).

Monsieur le Maire propose de retenir un montant de 12 730.81 €. Des poursuites complémentaires sont en cours concernant un abonné pour un montant de 1 129.53 €

Ces demandes d'admission en non-valeurs correspondent à des produits communaux irrécouvrables depuis 2007 (recettes non perçues pour la commune) pour des factures d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les raisons de ces impayés sont multiples : personnes disparues ou décédées, des poursuites sans effet et des montants inférieurs au seuil de poursuite.

L'admission en non-valeurs nécessite pour la commune une dépense. Les crédits nécessaires au mandatement de ces dépenses sont inscrites au budget eau – section fonctionnement – compte 65 : Autres charges de gestion courante – article 6541 : Créances admises en non valeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de**

- **Admettre en non-valeurs les produits pour un montant de 12 730.81 € pour les années 2007 à 2014 se décomposant comme décrit dans le document annexé à la présente délibération.**

N°56/2017

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**  
**AMORTISSEMENTS 2017**

Monsieur le Maire,

Indique que les montants définitifs des amortissements n'ont été connus qu'après le vote du budget primitif, il convient maintenant d'ajuster les crédits budgétaires correspondants.

Des mandats et des titres doivent être émis pour comptabiliser les amortissements sur le budget communal.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement :
  - o Chapitre et article 023 : Virement à la section d'investissement : -18 000 euros
  - o Chapitre 042 article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : +18 000 euros
  
- Recettes d'investissement :
  - o Chapitre 040
    - Article 2802 frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : +1100 euros
    - Article 28031 frais d'étude : +8010 euros
    - Article 2841412 : Subventions d'équipement versée Communes, Bâtiments et installations : +2300 euros
    - Article 2804182 : Subventions d'équipement versée Autres organismes public, Bâtiments et installations : +4000 euros
    - Article 28051 : Concessions et droits similaires : +2590 euros
  - o Chapitre et article 021 : Virement de la section de fonctionnement :  
- 18 000euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter la décision modificative du budget principal selon les inscriptions suivantes :**
  - o **Dépenses de fonctionnement :**
    - **Chapitre et article 023 - Virement à la section d'investissement :  
- 18 000 euros.**
    - **Chapitre 042 - article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : +18 000 euros**
  
  - o **Recettes d'investissement :**
    - **Chapitre 040**
      - **Article 2802 frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : +1100 euros**
      - **Article 28031 frais d'étude : +8010 euros**

- **Article 2841412 : Subventions d'équipement versée Communes, Bâtiments et installations : +2300 euros**
- **Article 2804182 : Subventions d'équipement versée Autres organismes public, Bâtiments et installations : +4000 euros**
- **Article 28051 : Concessions et droits similaires : +2590 euros**
- **Chapitre et article 021 : Virement de la section de fonctionnement : +18 000euros**

N°57/2017

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**  
**TRANSFERT D'ETUDES VERS**  
**LE COMPTE DE TRAVAUX - OPERATION D'ORDRE**

Monsieur le Maire,

Indique que des études ont été payées en section d'investissement (dépenses pour des frais d'études), doivent être changées de compte car elles ont été suivies des travaux.

Les études « Marais de Sailles » pour 16 224 euros, et « agenda d'accessibilité » pour 1680 euros, ont été payées au compte 2031 (Frais d'études). Elles doivent passer au compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) car elles sont effectivement suivies de travaux.

La décision modificative suivante est donc nécessaire :

- Chapitre 040 recettes article 2031 Frais d'études : + 17 904 euros
- Chapitre 040 dépenses article 2315 Installations, matériel et outillage techniques : + 17 904 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**Adopter la décision modificative du budget principal selon les inscriptions suivantes :**

- **Chapitre 040 recettes article 2031 Frais d'études : +17 904 euros**
- **Chapitre 040 dépenses article 2315 Installations, matériel et outillage techniques :  
+ 17 904 euros**

**N°58/2017**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire,

Indique qu'une prévision budgétaire a été imputée sur un article erroné lors de la réalisation du budget 2017. Il s'agissait d'une cession d'immobilisations qui aurait dû être à 0, même si on savait que ce bien allait être vendu.

La décision modificative suivante est donc nécessaire :

- Chapitre 77 produits exceptionnels article 775 : -78 000 euros
  
- Chapitre 77 produits exceptionnels article 7788 produits exceptionnels divers : +78 000 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter la décision modificative du budget principal selon les inscriptions suivantes :**
  - **Chapitre 77 produits exceptionnels article 775 : -78 000 euros**
  - **Chapitre 77 produits exceptionnels article 7788 produits exceptionnels divers : +78 000 euros.**

N°59/2017

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL  
IMPUTATION SUBVENTION**

Monsieur le Maire,

Indique qu'à la demande du trésorier, il est nécessaire de corriger une erreur d'imputation comptable d'une recette sur la commune historique de Morêtél de Mailles.

En 2015, une subvention « voirie les Fontaines » a été versée sur le budget de la commune et imputée au compte 1313 (subvention du département transférable), au lieu d'être imputée au compte 1323 (subvention du département non transférable). M le Percepteur demande à la nouvelle commune de modifier les inscriptions correspondantes.

Les prévisions budgétaires doivent être ajustées de la façon suivante :

- Dépenses d'investissement :
  - Chapitre 13- article 1313 (Subventions d'équipement transférables Département) : + 2 490 euros
- Recettes d'investissement :
  - Chapitre 13 - article 1323 (subventions d'équipement non transférables Département) : + 2 490 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter la décision modificative du budget principal selon les inscriptions suivantes :**
  - **Dépenses d'investissement :**
    - **Chapitre 13 - article 1313 (Subventions d'équipement transférables Département) : + 2 490 euros**
  - **Recettes d'investissement :**
    - **Chapitre 13 - article 1323 (subventions d'équipement non transférables Département) : + 2 490 euros**

N°60/2017

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL**  
**REMBOURSEMENT D'UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune doit reverser le montant de la taxe d'urbanisme à un pétitionnaire situé sur la commune historique de Morêtél de Mailles.

Le bénéficiaire du permis de construire n'a pas procédé aux travaux, et la commune doit lui rembourser la Taxe Locale d'Equipement.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, la décision modificative suivante est nécessaire :

- Dépenses d'investissement
  - Chapitre 23 - article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques :  
- 3 000 euros
  - Chapitre 10 - article 10223 : T.L.E : + 3 000 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter la décision modificative du budget principal selon les inscriptions suivantes :**
  - **Dépenses d'investissement :**
    - **Chapitre 23 - article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques : - 3 000 euros**
    - **Chapitre 10 - article 10223 : T.L.E : + 3 000 euros**

N°61/2017

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRINCIPAL**  
**REMBOURSEMENT TROP PERCU CONTRATS AIDES**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune doit rembourser la somme de 5 368.84 euros, en raison d'un trop perçu, reçu pour deux contrats aidés. Des sommes ont été versées pour le compte de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard et reversées ensuite pour le compte de la commune de Crêts en Belledonne.

La décision modificative suivante est donc nécessaire :

- Chapitre 011 Dépenses article 60621 combustibles : - 4000 euros
- Chapitre 67 dépenses article 673 titre annulé sur exercice antérieur : + 4000 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter la décision modificative du budget principal selon les inscriptions suivantes :**
  - **Chapitre 011 dépenses article 60 621 : - 5 400 euros**
  - **Chapitre 67 dépenses article 673 titre annulé sur exercice antérieur : + 5400 euros**

N°62/2017

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT  
AMORTISSEMENTS 2017**

Monsieur le Maire,

Indique que les montants définitifs des amortissements n'ont été connus qu'après le vote du budget assainissement, il convient maintenant d'ajuster les crédits budgétaires correspondants.

Des mandats et des titres doivent être émis pour comptabiliser les amortissements sur le budget assainissement de la commune.

Il propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement :
  - o Chapitre et article 023 : Virement à la section d'investissement : -11 200 euros
  - o Chapitre 042 - article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : +11 200 euros.
  
- Recettes d'investissement :
  - o Chapitre et article 021 : Virement de la section de fonctionnement :  
- 11 200euros
  - o Chapitre 040 - article 281532 : Réseau d'assainissement : +11 200 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter la décision modificative du budget principal selon les inscriptions suivantes :**
  - o **Dépenses de fonctionnement :**
    - **Chapitre et article 023 : Virement à la section d'investissement : -11 200 euros**
    - **Chapitre 042 - article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : +11 200 euros**
  
  - o **Recettes d'investissement :**
    - **Chapitre et article 021 : Virement de la section de fonctionnement :  
- 11 200 euros**
    - **Chapitre 040 - article 281532 : Réseau d'assainissement : +11 200 euros**

N°63/2017

**OBJET : DEUXIEME REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 103 000 euros a été voté au budget 2017 de la commune. Une première répartition des subventions a déjà été réalisée pour un montant total de 47 178 euros. Il reste 55 822 euros à répartir.

Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

<b>Nom de la structure</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant demandé par l'association</b>	<b>Montant attribué</b>
A.A.P.M.A. (association Allevard Pêche Protection Milieu Aquatique)	Place de Verdun 38580 ALLEVARD	300 euros	300 euros
Association Espace Nordique du Barioz	Crêts en Belledonne	10 000 euros	9 221 euros
Union Sportive de l'école primaire de Saint Pierre d'Allevard	Crêts en Belledonne	600 euros	600 euros
Association Tennis de table d'Allevard	Allevard	400 euros	400 euros
Association Volley Ball Allevard	Allevard	200 euros	200 euros
Ski club du Barioz	Crêts en Belledonne	3 800 euros.	3 800 euros
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre	Allevard	300 euros	0 euro

Le montant total de la répartition attribuée s'élève à 14 521 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 41 301 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**

N°64/2017

**OBJET : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES  
DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RESTRUCTURATION ET LA MISE AUX  
NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DU REFUGE DU CRET DU POULET**

Monsieur le Maire,

Indique, qu'afin d'envisager la réhabilitation de l'assainissement non collectif du refuge du Crêt du Poulet qui est désuet et qui ne correspond plus aux normes en vigueur, il propose la restructuration et la mise aux normes de cet assainissement.

Le refuge est fréquenté régulièrement pendant les saisons d'été et d'hiver. L'absence d'assainissement non collectif pourrait engendrer une fermeture de l'établissement, ce qui mettrait en difficulté les gestionnaires du refuge.

Monsieur le Maire propose au conseil départemental de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau afin de se positionner pour l'attribution d'un financement à hauteur de 30% (avec un plafonnement éventuel) pour la restructuration et la mise aux normes du système d'assainissement non collectif du refuge du Crêt du Poulet.

Le montant des travaux est estimé à 84 408€ TTC. Le financement est travaux est envisagé à 100 % sur les fonds propres de la collectivité. La subvention de l'agence de l'eau viendrait en déduction.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau,**
- **Charger Monsieur le Maire de signer tous les actes ou documents relatifs à cette demande de subvention.**

N°65/2017

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RHÔNE ALPES AUVERGNE INTITULÉE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »**

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager des travaux de reprise de l'accès de la combe du Feyjoux pour l'aménagement des alpages.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 57 697 euros, est inscrit au budget de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès de différents organismes : Europe- Conseil Régional Rhône-Alpes- Auvergne et autres. Cette demande de subvention est réalisée avec l'aide de la Fédération des Alpes de l'Isère.

Il demande également de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

La commune doit s'engager à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la demande de subvention auprès des différents organismes : Europe, Conseil régional et autres via l'aide de la Fédération des Alpes de l'Isère,**
- **Solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- **S'engager à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place,**
- **Charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et tous documents nécessaires à la demande de subvention en faveur du pastoralisme pour le volet aménagement pastoral.**

N°66/2017

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RHÔNE ALPES AUVERGNE INTITULÉE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »**

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager des travaux de reprise de l'accès du Bachat pour l'accès à la zone pastorale de Montgoutoux-Feyjoux.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 16 794 euros, est inscrit au budget de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès de différents organismes : Europe- Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne et autres. Cette demande de subvention est réalisée avec l'aide de la Fédération des Alpagnes de l'Isère.

Il demande également de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

La commune doit s'engager à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la demande de subvention auprès des différents organismes : Europe, Conseil régional Rhône-Alpes-Auvergne et autres via l'aide de la Fédération des Alpagnes de l'Isère.**
- **Solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.**
- **S'engager à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.**
- **Charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et tous documents nécessaires à la demande de subvention en faveur du pastoralisme pour le volet aménagement pastoral.**

**DELIBERATION SUPPRIMEE**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**  
**AUX COURS DE POTERIE**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune verse actuellement une aide pour les cours de poterie.

La participation de la commune est versée directement aux familles. L'aide de la commune de Crêts en Belledonne devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt ses cours de poterie en cours d'année.

Les aides étaient les suivantes pour l'année scolaire 2016/2017

Pour les cours hebdomadaires :

- 120 € par enfant pour une inscription à l'année scolaire pour une heure de cours hebdomadaires,
- 173 € par enfant pour une inscription à l'année scolaire pour une heure et demie de cours hebdomadaires.
- Pour les cours du samedi (une semaine sur deux) :
  - 75 € par enfant pour une inscription à l'année scolaire pour une heure quinze de cours (pour 18 cours)
  - 25 € par enfant pour un trimestre durant l'année scolaire pour une heure quinze de cours.

Ces aides sont versées après déduction des autres aides versées par tout autre organisme (comité d'entreprise etc.). Il sera demandé une attestation sur l'honneur pour justifier des autres aides perçues.

Pour percevoir ces aides, les parents doivent présenter une facture acquittée pour la période concernée.

Pour l'année scolaire 2017/2017, il est proposé : ?

Les crédits correspondant à la prise en charge de l'aide versée pour les cours de poterie sont inscrits au budget, compte 6748 (autres subventions exceptionnelles) chapitre 67 (charges exceptionnelles).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, \_\_\_\_\_, décide de :**

- **Approuver le versement d'aides pour les cours de poterie versées aux familles selon les conditions de versement indiquées ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018,**
- **Charger Monsieur le Maire de le faire appliquer.**

N°67/2017

**OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne prend en charge une partie du coût d'inscription à l'Ecole de Musique pour les enfants de la commune.

Pour la rentrée 2017/2018, afin de ne pas faire de discrimination entre les différentes écoles de musique, il a été proposé un mode de calcul unique modulé en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Taux participation mairie	Participation mairie plafonnée à
inférieur à 900	50%	€ 430.00
entre 901 et 1100	45%	€ 387.00
entre 1101 et 1300	40%	€ 344.00
entre 1301 et 1500	35%	€ 301.00
entre 1501 et 1700	30%	€ 258.00
entre 1701 et 1900	25%	€ 215.00
supérieur à 1901	10%	€ 86.00

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Attestation sur l'honneur indiquant les aides extérieures données qui seront à déduire de l'aide apportées par la commune,
- Une seule formation instrumentale pourra être financée par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi,
- Présentation d'une attestation d'inscription ou des originaux des factures,
- Présentation des justificatifs pour attester du statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi,
- L'aide de la commune devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt sa formation musicale en cours d'année.

Les aides sont proratisées en fonction de la date d'inscription.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 3 voix contre (Dominique Jacquemet, chantal Picard Richard, Jacqueline Zappia),**

**6 abstentions (catherine Jouneau, Francine David, Patrick Owen, Youcef Tabet, Jacky Roux, Frédéric Laval), décide de :**

- **Approuver les aides versées aux familles ainsi que les conditions d'attribution indiquées ci-dessus par la commune de Crêts en Belledonne, pour l'année scolaire 2017-2018,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer.**

N°68/2017

**OBJET : CONVENTION CAFPRO**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre des services périscolaires, la commune est amenée à consulter des informations sur les dossiers des allocataires via l'utilisation de l'outil de consultation CafPro.

La branche famille de la CAF a affirmé sa volonté de modernisation pour répondre aux enjeux numériques, aussi, l'outil CafPro va disparaître au profit d'un espace sécurisé intitulé « mon compte partenaire ».

Cette migration va être progressive. Le premier service offert est la consultation du dossier allocataire.

Pour des raisons de sécurité, une nouvelle convention doit être signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe (annexe 6).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## **OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire,

Indique que conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales des communes de Crêts en Belledonne, la Chapelle du Bard, la Ferrière et le Moutaret. Le nombre de jurés à tirer au sort est de 9.

A noter qu'un tirage préliminaire doit désigner la commune sur laquelle portera le premier tirage au sort. Cette opération devra être renouvelée autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, ce qui implique que les listes de toutes les communes doivent être reprises chaque fois. Ainsi le sort pourra déterminer tous les jurés sur une seule commune ou inversement les répartir sur plusieurs communes.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Etre de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans (sont exclues les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au cours de l'année 2018),
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont pas autorisées, pour diverses raisons, à participer au jugement des crimes.

Il s'agit notamment :

- Des personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,
- Des agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions,
- Des personnes sous tutelle ou curatelle.

Il s'agit également :

- Des membres du gouvernement,
- Des députés et des sénateurs,
- Des magistrats,
- Des fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie.

Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2018. Les résultats sont les suivants :

<b>Commune</b>	<b>N° d'inscription</b>	<b>Nom</b>	<b>Date de naissance</b>
Le Moutaret	042	<b>DECALF Christine épouse DELPLANQUE</b>	14/06/61
La Chapelle du bard	222	<b>LAMY Michel Marie Eugène</b>	01/09/1927
La Ferriere	121	<b>Angélique LACHISE épouse MILLET PERRIN</b>	23/04/1974
Le Moutaret	094	<b>GUIMMY Françoise</b>	14/05/1953
Crêts en Belledonne	484	<b>CARDIA Mariline Lydia epouse BALBO</b>	
Crêts en Belledonne	156	<b>BARBAS Marie Andrée</b>	
Le moutaret	047	<b>DELPLANQUE Régis</b>	13/01/1947
La Chapelle du Bard	046	<b>BLANC Yves</b>	13/10/1969
Crêts en Belledonne	608	<b>CLAVILIER Claudette épouse DINCULESCU</b>	

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

**REHABILITATION DU STADE** : projet avance avec bureau d'étude. Si démarre avant 15 aout fera cette année si après travaux seront l'année prochaine. Présentation le 10 juillet aux membres du conseil de la mairie d'Allevard. Risque de la structure de la matière si fait trop tardivement dans l'année. Avance bien sur le foncier. Orientation vers le produit liège qui ne nécessite pas d'arrosage et qui semble le plus approprié. Cout plus élevé.

**FETE DE LA MUSIQUE** : elle aura lieu demain le mercredi 21 juin, de 20H30 jusqu'à 23 heures. Deux groupes de musique sont prévus. Possibilité sur place de boissons, glaces et pizzas. L'association « Classe en 6 » tient la buvette. La place sera fermée par des barrières à attacher.

**CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN A 20 HEURES** : élections de 8 délégués et 4 suppléants pour l'élection des sénateurs.

La séance du conseil municipal est levée à 23h01.

**FEUILLET DE CLOTURE**

**SEANCE DU 20 JUIN 2017**

N°46/2017 :

OBJET : TRANSFERT DE LA REGIE ELECTRIQUE MUNICIPALE A LA SOCIETE GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE

N°47/2017 :

OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

N°48/2017 :

OBJET : TARIF TOUR DES HAMEAUX

N°49/2017 :

OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES Z'ANIMS POUR LE CAMP D'ETE 2017

N°50/2017 :

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APASE POUR L'ORGANISATION DU CAMP D'ETE 2017 AVEC LES Z'ANIMS

N°51/2017 :

OBJET : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (NON TITULAIRES)

N°52/2017 :

OBJET : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL SUR LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE

N°53/2017 :

OBJET : LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE

N°54/2017 :

OBJET : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS

N°55/2017 :

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS POUR LE BUDGET EAU

N°56/2017 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL AMORTISSEMENTS 2017

N°57/2017 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL TRANSFERT D'ETUDES VERS LE COMPTE DE TRAVAUX - OPERATION D'ORDRE

N°58/2017 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

N°59/2017 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL IMPUTATION SUBVENTION

N°60/2017 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL REMBOURSEMENT D'UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

N°61/2017 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRINCIPAL REMBOURSEMENT TROP PERCU CONTRATS AIDES

N°62/2017 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT AMORTISSEMENTS 2017

N°63/2017

OBJET : DEUXIEME REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°64/2017 :

OBJET : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RESTRUCTURATION ET LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU REFUGE DU CRET DU POULET

N°65/2017 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHÔNE ALPES AUVERGNE INTITULÉE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »

N°66/2017 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHÔNE ALPES AUVERGNE INTITULÉE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX »

N°67/2017 :

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

N°68/2017 :

OBJET : CONVENTION CAFPRO